

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Juin 2020

**Commune de
PAULHAN**

N° 2020/06/24

Date de la convocation	17/06/ 2020
	Votes : 27
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 0	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille dix vingt et le vingt cinq juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ Véronique, GASC Georges, CAMPOY Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laëtitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GAVINET Isabelle à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Prise en charge des frais de franchise accident rue Raspail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu le 17 mars 2020 de Monsieur Philippe DE SOUZA, gérant de l'entreprise SARL COLI MEDIA. Celui-ci a percuté la passerelle rue Raspail, la samedi 29 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200625-2020-06-24-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Il a adressé un courrier à la commune le 17 mars dernier, expliquant le dommage sur la caisse de son véhicule, et demandant à la commune de prendre en charge la franchise de son assurance.

L'intéressé est couvert par un contrat d'assurance automobile en cours de validité, auprès de la société AXA à AUCH.

A cette date, les travaux sur la voie verte et notamment la mise en place de la passerelle étaient en cours, la signalétique également pas encore placée ; seul un panneau indiquant la hauteur limitée à 3m10 était posé directement sur l'ouvrage, et pas en amont.

Les services techniques ont ouvert la voie le vendredi 28 février 2020, afin de faciliter la circulation des usagers durant le week-end.

Monsieur DE SOUZA n'a donc pas pu réagir au préalable pour dévier sa route, et a dû manœuvrer difficilement en reculant sur des voies à sens unique afin d'emprunter un autre chemin pour quitter l'agglomération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **reconnaitre** la responsabilité de la commune qui a ouvert un peu tôt la route aux usagers,
- **accepter** de prendre en charge le montant de la franchise d'assurance, pour un montant de 600 €
- **dire** que la dépense sera imputée au compte 678, autres charges exceptionnelles

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **reconnait** la responsabilité de la commune qui a ouvert un peu tôt, la route aux usagers,
- **accepte** de prendre en charge le montant de la franchise d'assurance, pour un montant de 600 €
- **dit** que la dépense sera imputée au compte 678, autres charges exceptionnelles
- **autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

 Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200625-2020-06-24-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020